



Le Maire

Arrêté N° 2022_01596_VDM

**SDI 22/0181 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE -
38 (ADRESSE CADASTRALE 40) IMPASSE DES MURIERS 13015**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_00872_VDM, signé en date du 30 mars 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 38 (adresse cadastrale 40) impasse des Muriers - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 5 mai 2022, par le bureau d'études ICB Marseille, domicilié 4 rue des Fénals, Résidence LA TIMONE 2 - 13010 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble appartient, en indivision, à [REDACTED] et Madame [REDACTED],
[REDACTED] ou à leurs ayants droit,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études ICB Marseille que les travaux de réparation définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 4 mai 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 5 mai 2022 par le bureau d'études ICB Marseille, dans l'immeuble sis 38 (adresse cadastrale 40) impasse des Muriers - 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 899B, numéro 25, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 31 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision, à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité 2022_00872_VDM signé en date du 30 mars 2022 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 38 (adresse cadastrale 40) impasse des Muriers - 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

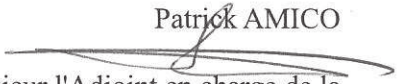
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 31/05/2022